



Compte-rendu du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault

Séance du 12 juillet 2018

L'an 2018, le 12 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/07/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/07/2018.

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : FOUGERET Eric, GLORIAN Jérémy, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Absent(s) : Mmes : DE NOTER Armelle, KAKKO-CHILOFF Anne, MM : CHAUMET Nicolas, GOUBERT Alex

A été nommé(e) secrétaire : M. GLORIAN Jérémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Ordre du jour :

1. Garderie
2. Régie (délibération prise en 2004)
3. Convention Centre de Loisirs 2018 avec CCTVL
4. CCPDS : Délibération compétences milieux aquatiques
5. Assurance exposition d'été
6. Motion Agence de l'eau Loire Bretagne
7. BAFA
8. Gaz MAM : régularisation 2017
9. Réglementation Générale sur la production des Données Personnelles (RGPD)
10. Questions diverses

1) Garderie

Madame le Maire souhaite évoquer aux membres du conseil municipal deux sujets :

La garderie

Créée en 1991, la garderie est une association avec un bureau composé de parents et de représentants de la Mairie (Maire et Adjoint).

Lors de la dernière réunion -AG, il semble qu'aucun parent ne souhaite reprendre le bureau. Madame le Maire propose donc de mener une réflexion sur la municipalisation de ce service. Toutefois une vigilance sera apportée sur les effectifs du mercredi qui sont parfois très bas.

Le rythme scolaire :

Les parents ont choisi de repasser à la semaine de 4 jours, la volonté de la commune a été de respecter ce choix et donc de mettre en place ce nouveau rythme à la rentrée prochaine.

Conséquences :

- ❖ Suppression des Temps d'Activités Périscolaires
- ❖ Réorganisation du service scolaire.

Pour cela l'ensemble de la réorganisation sera abordé lors du prochain Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret qui a lieu début octobre 2018. Le Conseil Municipal sera alors sollicité pour valider la décision.

2) Régie

Ce point est annulé

3) Convention Centre de Loisirs 2018 avec CCTVL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux enfants de Ligny le Ribault participer aux activités accessoires du Centre de Loisirs à Jouy le Potier situé 1012 route de Chevenelles.

Les enfants pourront ainsi bénéficier de deux séjours courts, de nuits au centre et d'une deuxième « semaine découverte » :

- du 16 au 20 juillet : séjour « Cap sur la Loire » à Châteauneuf sur Loire à destination des 9-13 ans
- du 20 au 20 août : séjour « Nature sportive » au domaine du Ciran de Ménestreau en Villette à destination des 6-13 ans
- semaines d'animation « t'as la forme » à destination des 9-13 ans du 9 au 13 juillet et « Arts &Co » à destination des 7-13 ans du 27 au 31 août.

Les frais de fonctionnement pour les activités accessoires à la charge de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'élèvent à :

- 60 € par jour et par enfant pour le camp itinérant « au fil de l'eau » ou le séjour « comme un poisson », séjours de cinq jours et quatre nuits soit au total 300 € (dont 150 € payés directement par les familles)
- 37 € par jour et par enfant pour les séjours courts d'un jour et d'une nuit. Le surcoût de la nuit de 8, 50 € est à la charge de la famille.
- 37 € par jour et par enfant pour la semaine animation découverte « 2 à 2 » ou « arts & co. » auquel s'ajoute un coût hebdomadaire de 57 € soit au total 242 € (dont 57 € payés directement par les familles).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire percevra pour les enfants de Ligny le Ribault la participation des familles, la commune de Ligny le Ribault remboursera à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les frais de fonctionnement relatifs aux enfants résidant sur son territoire diminués de la participation de leur famille, les éventuelles prestations de la CAF perçues par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les enfants résidant à Ligny le Ribault seront reversées ultérieurement à la commune

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4) CCPDS : Délibération compétences milieux aquatiques

Intégration d'une compétence facultative sur les milieux aquatiques dans les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

En effet, cette loi a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Toutefois, et comme le Conseil Communautaire l'avait indiqué dans une délibération sur la délégation de cette compétence au SEBB (Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron) lors de sa séance du 20 mars 2018, « en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfetures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB. »

Les statuts du SEBB ayant évolué conformément à ses souhaits, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris, par délibération du 29 mai 2018, au titre des compétences facultatives, des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

Pour rappel :

- Actions comprises dans la GEMAPI (exercées par le SEBB) :
- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Gestion des embâcles,
- Protection de berges,
- Renaturation légère et lourde du lit mineur,
- Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :
- Démantèlement d'ouvrages,
- Franchissement piscicole de petits ouvrages,

- Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,
- Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,
- Clôtures et abreuvoirs à aménager.
- Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

Actions « Milieux aquatiques » hors GEMAPI du SEBB :

Entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* (réparations, électricité, assurances, emprunts...),

Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions peuvent relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (bien que la lutte contre la Jussie soit parfois considérée comme de l'entretien de cours d'eau, la Grenouille taureau, en revanche ne peut être considéré comme relevant de la GEMAPI),

Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (pas d'action identifiée aujourd'hui dans ce domaine).

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1^{er} juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférées au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « *entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* » est donc sans objet sur le territoire de la CCPS.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) », et d'en définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions

5) Assurance exposition d'été

Dominique DRUPT indique aux membres qu'au vu du grand nombre d'œuvres exposées lors de l'exposition de l'été 2018 qui a lieu à la Maison de la Brique, il était impératif de pouvoir apporter une certaine sécurité quant aux œuvres présentées. Pour cela elle propose d'assurer l'ensemble de l'exposition du mois de juillet et août 2018 à hauteur de 193.53€.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis.

6) Motion Agence de l'eau Loire Bretagne

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion adoptée par Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018. Elle en donne la lecture:

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et

ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

7) BAFA

Vue la délibération du 4 mai 2016, où le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, le principe d'une aide financière à destination des jeunes lignois qui souhaiteraient passer le BAFA.

Sachant que le coût d'un BAFA est compris entre 450 et 600 €.

Il est proposé d'aider les jeunes lignois à hauteur de 100 € sur présentation du justificatif de formation. Cette aide sera versée une seule fois.

à l'unanimité les membres adoptent cette décision.

8) Gaz MAM : régularisation 2017

Monsieur Theffo présente le coût total de la consommation de la Maison d'Assistante Maternelle, ainsi que les charges reçues pour l'année 2017 :

	Prix TTC
Total consommé	1 471.49 €
Montant perçu	1679.4 €

L'ensemble des membres approuve à l'unanimité le remboursement de 87,91 €

9) Réglementation Générale sur la production des Données Personnelles (RGPD)

De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Plusieurs étapes sont à mettre en œuvre: la désignation d'un pilote, la réalisation d'une cartographie du traitement des données personnelles, une priorisation des actions, la gestion des risques, l'organisation des processus internes, la mise en place d'une documentation de conformité.

La première étape, consiste à désigner un pilote ayant pour rôle de:

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Toutefois, des initiatives de mutualisation sont déjà mises en place sur certains territoires.

Ainsi, certaines communes mutualisent leurs moyens avec d'autres communes, au niveau de leur EPCI, Centre de Gestion, Conseil Départemental ou encore d'un Syndicat Mixte.

La première étape consiste à engager cette démarche par le lancement de la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal : APPROUVE la désignation d'un délégué à la protection des données. AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

10) Questions diverses

PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE : zone de protection rapprochée : mise en conformité

Il est rappelé que la commune de Ligny-le-Ribault dispose d'un captage AEP dont l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection a été ratifié le 19 janvier 2017.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique instaurera des mesures à mettre en place visant à protéger les ressources en eau de la commune. Ces mesures seront de degrés variables selon que la zone soit dans le périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éventuellement éloignée.

La commune de Ligny-le-Ribault a décidé de faire réaliser ces travaux de mise en conformité demandés dans l'arrêté préfectoral.

L'inventaire exhaustif réalisé en 2017 par Utilities Performance a permis de préciser la nature et l'étendue des travaux à réaliser.

D'après les éléments recueillis auprès des propriétaires et collectés lors de nos visites, le recensement réalisé en 2017 indique les informations suivantes :

- 22 parcelles habitées potentiellement sujettes à travaux,
- 10 cuves de stockages d'hydrocarbures dont 1 conforme, 2 à évacuer, 7 à remplacer ou changement de mode de chauffage,
- 1 stockage de fûts d'huile à mettre sur rétention,
- 6 puits/forages dont 1 à combler et 5 à mettre en conformité,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir l'entreprise Utilities Performance pour les missions suivantes :

- Assistance de la collectivité pour la réalisation des démarches techniques et administratives :
- réunions d'information / informations aux propriétaires,
- montage des dossiers de subventions (AELB),
- réalisation des dossiers de consultations (travaux sur forages, puits),

- suivi des travaux,
- assistance aux propriétaires pour la réalisation des devis et travaux (cuves),
- réception des travaux.

Répartition des coûts :

DETAIL DES PRESTATIONS	MONTANT TOTAL € HT
PHASE INITIALE	4 875,00
Montage des dossiers de demandes de subventions (AELB)	3 305,00
Informations aux propriétaires	1 570,00
PHASE TRAVAUX PUIITS/FORAGES/PUISARDS	5 275,00
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	1 650,00
Visite avec les entreprises (option) 300 € la 1/2 j	
Suivi des travaux (option) 300 € la 1/2 j	
Réception des travaux	2 625,00
Rapport de fin de travaux	1 000,00
PHASE TRAVAUX CUVES A FIOUL	11 675,00
Assistance collectivité, maîtres d'ouvrages (propriétaires), analyse des offres	7 175,00
Visite avec les entreprises (option) 300 € la 1/2 j	
Réception des travaux	2 500,00
Rapport de fin de travaux	2 000,00
Par réunion supplémentaire : 450 € la 1/2 j	
CONTROLE RESEAU ASSAINISSEMENT	2 450,00
Contrôle du réseau d'assainissement sur 235 ml (test d'étanchéité et inspection télévisée)	2 450,00
TOTAL (hors options) € HT	24 275,00

A la majorité les membres du conseil valident cette proposition.

PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE : zone de protection immédiate : Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la sécurité du forage

Afin de mettre en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral, la commune de Ligny le Ribault doit mettre en sécurité le forage par l'installation d'un capot double sécurité ainsi que le périmètre de protection immédiate par la mise en place des alarmes anti-intrusion en télégestion.

Une demande de subvention sera envoyée à l'agence de l'Eau Loire Bretagne :

Nature des travaux	Montant estimé des travaux (€ HT)	Subvention AELB (€ HT)	Reste à charge Mairie de Ligny-le-Ribault (€ HT)
Mise en sécurité forage AEP	35 763	60 % soit 21 457.80	40 % soit 14 305.20

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent cette décision et autorisent Madame le Maire à signer la demande de subvention.

CLOS DE LA ROSIERE : MODIFICATION DE LA NUMEROTATION

Vue la délibération nommant le clos de la rosière (rue de la Fontaine) du 12 avril 2018, la numérotation est nécessaire pour chaque lots, ils seront numérotés de 1 à 12.

A l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Travaux des ponts

Madame le Maire indique aux membres du conseil que les travaux sur le pont se poursuivent, elle indique qu'un passage piéton sera réalisé lors de la fermeture complète des ouvrages, afin de faciliter toutefois le passage.

Déchetterie

Madame le Maire informe, que suite à l'audit d'un bureau d'étude, la déchetterie devra être mise aux normes. Le changement de garde-corps en bois ainsi que la réparation d'un muret béton seront à prévoir. Le montant de cette mise en conformité s'élève à environ 5 000 € et pris en charge par la Communauté de Communes car cela est de sa compétence.

Pays Sologne Val Sud

Madame le Maire rappelle que la dissolution du Pays Sologne Val Sud est prévue pour la fin de l'année 2018. L'enveloppe du Contrat Régional de Solidarité territoriale sera transférée à l'EPCI des Portes de Sologne et permettra de maintenir les aides identiques sur son territoire, jusqu'en 2020.

Dans la poursuite du travail du Pays Sologne Val Sud, la Communauté de Communes élabore son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et vient de voter son PADD (Plan d' Aménagement de Développement Durable) le 10 juillet 2018

Lavoir

De nombreux échanges ont eu lieu concernant les malfaçons constatées sur le lavoir lors des derniers travaux réalisés en 2008. Les experts des assurances (communale et de l'entreprise) poursuivent leur travail. Un rapport préconise des travaux de consolidation. La garantie décennale court jusqu'à la fin d'année.

Crues

Le SEBB propose aux différentes communes impactées par les crues de 2016 d'acquérir des échelles limnimétriques ainsi que des repères de crue. A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent l'achat :

- d'un repère de crue en email 3 couleurs diamètre 100mm 2 perçages 6mm : 55 € HT,
- et d'un Echelle limnimétrique en tôle émaillée- élément de 1m largeur 120mm avec marquage : 53.75 € HT.

Expo d'été

Dominique Drupt, indique aux membres du Conseil Municipal que l'exposition est depuis le 1er juillet ouverte au public, elle rassemble de nombreux artistes lignois et l'inauguration a eu un grand succès. Deux jeunes lignois (un en juillet et un en août) s'occupent pendant la période estivale de l'accueil du public et du bureau du tourisme.

Fleurissement

Mme DRUPT informe que dans le cadre du Comité Départemental de fleurissement la visite du Jury départemental pour la Commune de LIGNY LE RIBAUT, aura lieu le «Mardi 17 juillet 2018» vers «11h00 »

Stationnement

Il est indiqué que la visibilité au croisement de la rue du Prêche, rue de la Fontaine et la Rue Gérard de Fontenay est très mauvaise. Des voitures en stationnement obstruent la vue des conducteurs lorsqu'ils souhaitent s'engager sur ce croisement. Une réflexion pour améliorer la situation va être entreprise.

Extincteur

Mr Theffo, informe les membres du Conseil Municipal qu'Approlys réalise un marché auquel nous avons adhéré pour la maintenance des extincteurs.

Gibelotte

1000 exemplaires de la gibelotte ont été imprimés.

Illumination Noël

Monsieur THEFFO, indique que les illuminations créées par EJD Illumination sont en cours de modification: le chalet en face de l'auberge du Saint Hubert ainsi que le sapin situé devant à salle polyvalente vont être remplacés par d'autres décors.

Ampoules LED éclairage public

15 ampoules LED, fabriquées en France, vont être installées sur la totalité de la rue Gérard de Fontenay. Les ampoules de cette rue seront quant à elles réutilisées dans le village.

Pont Passerelle

Les travaux du pont seront réalisés à l'automne 2018, compte tenu des travaux rue Pierre Ségelle sur les ponts.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/04/2018

Le Maire

Anne DUFFAUD-GABORIT

